



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°300 du 10 mai 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETE DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°300 spécial du 10 mai 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5298	30/04/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er mai 2019 aux Etablissements et Services relevant d'une orientation de la M.D.P.H. du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap), 36 rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05298

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 aux Etablissements et Services relevant d'une orientation de la M.D.P.H du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) 36, rue Maréchal Foch à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du PIVAU ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2019 au Foyer d'Hébergement du PIVAU est fixé à **122,53 €**. Ce tarif est calculé en tenant compte de la reprise d'un excédent de 10 721 €.

ARTICLE 2. Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} mai 2019 au Foyer de Vie du PIVAU sont fixés à :

- Hébergement :**136,53 €**
Ce tarif est calculé en tenant compte de la reprise d'un excédent de 3 546 €.
- Accueil de jour : **27,00 €**

ARTICLE 3. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2019 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) du PIVAU est fixé à **16,86 €** (sans reprise de résultat).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2019, du Foyer d'Hébergement du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 684 €
– Dépenses afférentes au personnel	597 018 €
– Dépenses afférentes à la structure	182 290 €
– Produits de la tarification	886 271 €
– Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
– Produits financiers et produits non encaissables	0 €

ARTICLE 5. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2019, du Foyer de Vie du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 810 €
– Dépenses afférentes au personnel	149 571 €
– Dépenses afférentes à la structure	22 641 €
– Produits de la tarification	198 476 €
– Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
– Produits financiers et produits non encaissables	0 €

ARTICLE 6. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2019, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 437 €
– Dépenses afférentes au personnel	306 117 €
– Dépenses afférentes à la structure	31 585 €
– Produits de la tarification	353 139 €
– Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
– Produits financiers et produits non encaissables	0 €

ARTICLE 7. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 8. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur des établissements et service susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

